

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 27 juin 2013

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 5 JUILLET 2013 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Alain LORANT
- Mme Sophie MASSARD
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Catherine GALISSON
- M. Patrice GÉRARD
- M. Hubert POTIER
- Mme Véronique GUÉRIN
- M. Pascal MARTIN
- M. Joël GÉMEUX
- M. Pascal GAULTIER
- M. Jean-Louis PERRAUD
- M. Ludovic DIOT

Absents excusés :

- Mme Véronique TESSIER
- Mme Jacqueline LEDEVIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude DESGUÉS
- M. Thierry BOUTEILLER qui a donné pouvoir à M. Joël GÉMEUX
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD qui a donné pouvoir à Mme Sophie MASSARD

Secrétaire de séance :

- **Mme Sophie MASSARD** est nommée secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 27 juin 2013

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 5 JUILLET 2013 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Alain LORANT (*procuration donnée à M. Le Maire jusqu'à son arrivée : 21 h 10*)
- Mme Sophie MASSARD
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Catherine GALISSON
- M. Patrice GÉRARD
- M. Hubert POTIER
- Mme Véronique GUÉRIN
- M. Pascal MARTIN
- M. Joël GÉMEUX
- M. Pascal GAULTIER
- M. Jean-Louis PERRAUD
- M. Ludovic DIOT

Absents excusés :

- Mme Véronique TESSIER
- Mme Jacqueline LEDEVIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude DESGUÉS
- M. Thierry BOUTEILLER qui a donné pouvoir à M. Joël GÉMEUX
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD qui a donné pouvoir à Mme Sophie MASSARD

Secrétaire de séance :

- **Mme Sophie MASSARD** est nommée secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

D É L I B É R A T I O N

Objet : Proposition d'acquisition par la commune du chemin du Sauzais

EXPOSÉ

Le village dénommé « Le bois du Sauzay » est desservi par un chemin privé d'une longueur de 500 ml ; il est goudronné sur environ 400 ml. Les cinq propriétaires riverains de ce chemin ont proposé de le céder à la commune pour un euro symbolique.

Monsieur le Maire ainsi que plusieurs élus font remarquer qu'une telle décision irait à l'encontre de la politique menée jusqu' alors et qui tend à favoriser la cession de chemins communaux aux riverains qui ont en font la demande plutôt que l'acquisition de chemins privés.

Ce dossier a déjà été abordé au cours de la dernière séance du conseil municipal en date du 24 Mai et il avait été décidé de reporter la décision afin de demander aux propriétaires, s'ils envisageaient, au préalable, de prendre en charge les frais de bornage et d'acte notarié.

Par courrier en date du 25/06/2013, trois propriétaires ont répondu qu'ils n'avaient pas obtenu un accord unanime de l'ensemble des riverains sur la prise en charge des frais. Un propriétaire leur a exprimé son refus oralement et un second n'a pas répondu.

En conséquence, ils se disent «contraints» d'une part, d'accepter les propositions de la commune quant à la prise en charge par les riverains des frais liés à cette cession et «également contraints» de payer la part des frais imputables aux propriétaires qui n'ont pas donné leur accord ; toutefois, ils maintiennent leur proposition de cession.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle souhaite opter pour un vote à main levée ou à bulletin secret. A l'unanimité, le Conseil Municipal opte pour un vote à bulletin secret.

DÉCISION

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 8 voix contre :

- **répond favorablement à la proposition d'acquérir le chemin privé d'accès au village du bois du Sauzay**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**

Vote

Délibération adoptée par 10 voix pour – 8 voix contre

Fait et délibéré le 5 JUILLET 2013

En Mairie à SOUDAN, le 18 juillet 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Restauration scolaire – Tarifs 2013/2014**EXPOSÉ**

Mme Sophie MASSARD, Adjointe au Maire et Déléguée à la Commission Restauration Scolaire, présente le bilan des dépenses de fonctionnement du service pour l'année 2012 afin de définir le montant de participation des familles au coût du repas pour l'année scolaire 2013/2014.

On constate depuis 2010 une baisse progressive du nombre de repas servis au restaurant scolaire : 18 319 en 2010 – 16 929 en 2011 et 15 457 en 2012 ; la moyenne des repas servis par jour de classe oscille entre 130 en 2010 et 110 en 2012 .

	2011	2012
Nombre de repas servis (enfants + adultes)	16929	15457
Moyenne/ jour (2011 : 139 j. - 2012 : 140j)	122	110
<u>DÉPENSES</u>		
Dépenses d'énergie	6 093.01 €	7 278.10 €
Autres dépenses de fonctionnement diverses	4 715.56 €	3 061.59 €
Dépenses de personnel (y compris formation, assurance...)	72 721.64 €	73 558.19 €
	83 530.21 €	83 897.88 €
Alimentation	17 234.27 €	18 168.45 €
Total des dépenses	100 764.48 €	102 066.33 €
<u>RECETTES</u>		
Ventes de tickets	50 527.32 €	43 887.00 €
Dotations diverses	286.39 €	100.49 €
Total des recettes	50 813.71 €	43 987.49 €
DÉFICIT (RECETTES - DÉPENSES)		
	49 950.77 €	58 078.84 €
Coût réel par repas (Dépenses/ nombre de repas servis)	5.95 €	6.60 €

DÉFICIT / REPAS	2.95 €	3.76 €
------------------------	---------------	---------------

Part des dépenses d'alimentation / REPAS	1.02 €	1.18 €
---	---------------	---------------

Part des dépenses de personnel / REPAS	4.30 €	4.76 €
---	---------------	---------------

Prix du ticket enfant au 1er septembre 3.20 € 3.30 €

Prix du ticket adulte au 1er septembre 4.80 € 5.00 €

Depuis quelques années, la tarification suit au minimum l'évolution de l'indice des prix à la consommation (catégorie ensemble des ménages série hors tabac) soit 1.2 % indice de décembre 2012;

Compte tenu

- des charges inhérentes au fonctionnement du service
- des efforts consentis par la commune pour offrir aux familles un service de qualité (produits locaux, cuisine traditionnelle,..)
- du prix de revient des repas évalués à 6.60 € pour l'année 2012
- des dépenses d'équipement 2012 : 2 tables et 12 chaises (896.80 €) et armoire-congélateur (509.03 €) non incluses dans le bilan du fonctionnement,

il est proposé d'augmenter de 10 centimes le prix des repas servis au restaurant scolaire (repas enfants et adultes)

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre,

- fixe la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2013/2014 comme suit :

TARIFICATION DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2012/2013	Pour info Tarifs 10/11	Pour info Tarifs 11/12	Pour info Tarifs	Tarification 2013/2014 (+ 0.10 €)
Repas enfants : tarif normal	2.95 €	3.20 €	3.30 €	3.40 € (+3.03%)
Repas adultes : tarif normal	4.45 €	4.80 €	5.00 €	5.10 € (+2.00%)

VOTE :

Délibération adoptée par 17 voix pour, 1 voix contre

Fait et délibéré le 5 JUILLET 2013

En Mairie à SOUDAN, le 9 juillet 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Composition du Conseil Communautaire

EXPOSÉ

L'article L 5211-6-1 du Code Général des collectivités Territoriales prévoit de nouvelles règles de composition des conseils communautaires pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En vertu de ces dispositions, la Communauté de Communes serait constituée d'un Conseil Communautaire comprenant 34 conseillers communautaires auxquels s'ajouteraient 7 conseillers communautaires pour les communes n'obtenant aucun siège à l'issue de la répartition à la proportionnelle puis à la plus forte moyenne des 34 premiers sièges.

Le même article autorise, dans le cadre d'un accord local, à augmenter le nombre de sièges (41) de 25%. Il vous est donc proposé de porter le nombre de conseillers communautaires à 51.

Tenant compte de la population des communes, la répartition s'effectue sur les principes suivants :

- Maintien du principe de fixer à 2 minimum le nombre de conseillers communautaires par commune
- Les communes qui disposaient de 3 conseillers communautaires en raison de leur population les conservent dans la nouvelle répartition. Il s'agit des communes d'Erbray, Rougé et Soudan. Elles ont en commun, avec deux autres communes, en l'occurrence Issé et Moisdon La Rivière en raison de leur population au 1^{er} janvier 2013, d'avoir un Conseil Municipal constitué de 19 membres. Aussi, ces deux dernières communes se verraient attribuer dans la nouvelle répartition un conseiller communautaire supplémentaire.

Pour l'application de ces principes, le nombre de conseillers communautaires de Châteaubriant se réduit de 16 à 10.

Il s'ensuit la composition suivante :

CHATEAUBRIANT : 10 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

ERBRAY, ISSÉ, MOISDON LA RIVIERE, ROUGÉ, SOUDAN : 3 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

LA CHAPELLE GLAIN , FERCÉ, GRAND - AUVERNÉ, JUIGNÉ DES MOUTIERS, LOUISFERT, LA MEILLERAYE DE BRETAGNE , NOYAL SUR BRUTZ, PETIT - AUVERNÉ, RUFFIGNÉ, SAINT AUBIN DES CHATEAUX, SAINT JULIEN DE VOUVANTES, SOULVACHE VILLEPOT : 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Chaque commune doit avoir délibéré sur cette nouvelle composition avant le 31 août prochain.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver de majorer de 25% le nombre de sièges du Conseil Communautaire en le portant à 51,
2. d'approuver la répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire selon les principes ci-dessus exposés qui tiennent compte de la population des communes
3. de fixer le nombre de sièges du Conseil communautaire ainsi que suit :

Nombre de communes	COMMUNES	DELEGUES / COMMUNE	TOTAL
1	CHATEAUBRIANT	10	10
5	ERBRAY, ISSÉ, MOISDON LA RIVIERE, ROUGÉ, SOUDAN	03	15
13	LA CHAPELLE GLAIN , FERCÉ, GRAND - AUVERNÉ, JUIGNÉ DES MOUTIERS, LOUISFERT, LA MEILLERAYE DE BRETAGNE , NOYAL SUR BRUTZ, PETIT - AUVERNÉ, RUFFIGNÉ, SAINT AUBIN DES CHATEAUX, SAINT JULIEN DE VOUVANTES, SOULVACHE VILLEPOT	2	26
19	NOMBRE TOTAL DE CONSEILLERS	////////	51

4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE :

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 5 JUILLET 2013

En Mairie à SOUDAN, le 9 juillet 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Statuts de la Communauté de communes du Castelbriantais : Révision et extension

EXPOSÉ

La constitution de la nouvelle composition du Conseil Communautaire est l'occasion également de revisiter la rédaction des statuts de la Communauté de Communes et d'y intégrer de nouvelles compétences.

La simplification, l'actualisation et la réécriture des compétences consiste principalement à supprimer les mentions renvoyant à différents textes réglementaires qui au fil des années, peuvent changer et ne plus trouver à s'appliquer. Des paragraphes peuvent ainsi être synthétisés. Pour exemple, les statuts actuels indiquent le schéma de cohérence Territoriale ainsi que le Programme Local de l'Habitat en mentionnant les textes législatifs applicables. Il n'y a pas nécessité de préciser ces textes dans les statuts. Des paragraphes sont ainsi synthétisés :

Les nouvelles compétences sont les suivantes :

- Nouvelles Techniques d'Information et de Communication :

Etablir et exploiter sur le territoire intercommunautaire des infrastructures et des réseaux de télécommunication conformément aux dispositions de l'article L-1425 du Code Général de Collectivités Territoriales pour le raccordement des zones d'activités et des équipements communautaires

- Eclairage public :

Toute opération relative à l'éclairage public (investissement et maintenance) sur les zones d'activités économiques et les espaces communautaires

- Actions de coopération internationale :

Actions en faveur d'associations humanitaires

- Transports collectifs :

Transports publics de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour :

- Les transports réguliers destinés principalement aux scolaires conformément aux textes en vigueur,
- Tout transport collectif répondant aux besoins de la population,

- Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (construction, équipement et entretien)
- Réalisation des continuités piétonnes sur le site du Pôle d'Echanges Multimodal et desservant la cité scolaire Guy MOQUET.

- Santé :

Actions en faveur de la présence médicale sur le territoire communautaire

Ces nouvelles compétences vont permettre à la Communauté de Communes d'agir dans des domaines dont elle devrait se saisir dans les prochains mois, comme pour exemple le déploiement du Très Haut Débit sur les zones d'activités économiques ou bien encore la mise en oeuvre du Contrat Educatif Territorial, nouvelle compétence qui nécessitera une action concertée en terme de transports scolaires Lila.

S'agissant des transports collectifs, la Communauté de Communes agira en concertation avec le Conseil Général et notamment dans le cadre du redéploiement des Transports Lila avec l'arrivée du Tram-train et de l'offre de nouveaux services en faveur des communes ne bénéficiant pas des transports collectifs Lila.

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2013.

Il vous est proposé d'approuver les statuts ci-annexés.

DÉCISION

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes joints à la présente délibération,**
- 2. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 5 JUILLET 2013

En Mairie à SOUDAN, le 9 juillet 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Indemnité de conseil versée au comptable du Trésor.

EXPOSÉ

- En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil versée aux comptables du Trésor. Cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal à chaque changement de comptable ou de l'assemblée délibérante.
- Par délibération en date du 31/10/2008, le Conseil Municipal a accordé au Trésorier municipal le versement de l'indemnité de conseil en application du tarif et des taux maximums fixés par l'article 4 de l'arrêté du 16/12/83.
- Monsieur Jacques YZIQUEL a quitté ses fonctions de comptable des finances publiques le 30/04/2013 et il a été remplacé par Monsieur Loïc PATISSIER qui continue d'assurer pour la commune de SOUDAN une mission d'aide et conseils en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- Par courrier transmis en date du 5/06/2013, Monsieur Loïc PATISSIER, comptable du Trésor Public, sollicite la reconduction de l'attribution de l'indemnité de conseil.
- Le taux de rémunération fixé en application d'un barème est basé sur la moyenne des dépenses (hors dépenses d'ordre) tous budgets confondus des trois derniers exercices.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de reconduire l'indemnité de conseil versée au comptable des finances publiques pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour la commune de SOUDAN.**
- **décide d'attribuer à Monsieur Loïc PATISSIER le versement de l'indemnité de conseil en application du tarif et des taux maximums fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et ce à compter du 1^{ER} mai 2013,**
- **précise que la dépense sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités au comptable et aux régisseurs) du budget.**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 5 JUILLET 2013

En Mairie à SOUDAN, le 9 juillet 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Extension du réseau assainissement : Plan de financement

EXPOSÉ

- Dans sa délibération du 27 avril 2007, le Conseil Municipal avait défini un plan de zonage d'assainissement dont le périmètre est délimité comme suit:
 - La zone d'assainissement collectif comprend l'agglomération (réseau existant), le village de la Galinière (extension réalisée en 2011), le village de la Grand'Haie (réseau partiel réalisé en 2011 jusqu'à la hauteur du N° 19) et le village du Clos.
 - La zone d'assainissement non collectif s'étend sur tout le reste du territoire communal.
- Au Budget Primitif Assainissement 2013, le Conseil Municipal a inscrit une enveloppe budgétaire de 269 000 € pour réaliser une nouvelle tranche d'extension du réseau d'assainissement collectif. Cette enveloppe est destinée à financer l'ensemble de l'opération comprenant travaux, études et contrôles afin d'achever la desserte du secteur de la Grand'Haie et d'envisager la desserte du village du Clos ; Cette opération prévoit la mise en place de trente-deux branchements sur un linéaire de 1 140 mètres.
- Monsieur le Maire présente le plan de financement de cette opération et propose de solliciter auprès des organismes financeurs l'attribution de subventions nécessaires à la réalisation du projet.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. Approuve la programmation sur l'exercice 2013 du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées villages de La Grand'Haie et du Clos
2. Valide le plan de financement prévisionnel ci-après :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT H.T EN EUROS		FINANCEMENT	TAUX SUBVENTION ATTENDU	MONTANT HT EN EUROS
Enveloppe prévisionnelle pour travaux, études et contrôle	220 609 €		C.T.D.	25%	55 152.25 €
			AGENCE DE L'EAU	35%	77 213.15 €
			Autofinancement	40 %	88 243.60 €
TOTAL	220 609 €				220 609.00 €

3. Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des organismes financeurs l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation du projet :
- Subvention accordée par le Conseil Général au titre des Contrats de Territoire
 - Subvention accordée par l'Agence de l'Eau (Ets public du Ministère du développement durable) pour la préservation de la qualité des eaux
4. Confirme l'inscription au Budget Primitif 2013 - article 2315 - des crédits nécessaires à la réalisation du projet

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 5 JUILLET 2013

En Mairie à SOUDAN, le 9 juillet 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

**OBJET : Extension du réseau assainissement :
Lancement d'une procédure de consultation des entreprises**

EXPOSÉ

- Dans sa délibération du 27 avril 2007, le Conseil Municipal avait défini un plan de zonage d'assainissement dont le périmètre est délimité comme suit :
 - La zone d'assainissement collectif comprend : l'agglomération (réseau existant), la Galinière (extension réalisée en 2011), la Grand'Haie (réseau partiel réalisé en 2011 jusqu'à la hauteur du N° 19), le Clos.
 - La zone d'assainissement non collectif concerne tout le reste du territoire communal.
- Au Budget Primitif assainissement 2013, le Conseil Municipal a inscrit une enveloppe budgétaire de 269 000 € pour réaliser une nouvelle tranche d'extension du réseau d'assainissement collectif. Cette enveloppe est destinée à financer l'ensemble de l'opération comprenant travaux, études et contrôles afin de terminer la desserte du secteur de la Grand'Haie et optionnellement le village du Clos ; Cette opération prévoit la mise en place de trente-deux branchements sur un linéaire de 1 140 mètres.
- Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation auprès des entreprises de travaux publics dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1. autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de passation de marché public pour la réalisation du projet d'extension du réseau assainissement collectif Villages de La Grand'Haie et du Clos**
- 2. décide que la procédure retenue sera celle de la procédure adaptée**
- 3. décide d'insérer un avis d'appel public à la concurrence dans le journal Ouest-France et sur le site «Ouestmarchés.com »**
- 4. autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des organismes financeurs (Etat – conseil Général..) l'attribution de subventions**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 5 JUILLET 2013

En Mairie à SOUDAN, le 9 juillet 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Programmation de la construction d'une salle multifonctions et lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée

EXPOSÉ

Depuis quelques mois, la Commission Bâtiment Communaux a engagé une réflexion sur un projet de construction d'une salle multifonctions.

L'objectif de ce projet vise à répondre à une demande croissante des associations en recherche de locaux adaptés à l'exercice de nouvelles activités et pallier les difficultés récurrentes liées au planning d'occupation des salles communales.

La commission a réalisé une enquête sur les besoins spécifiques (équipements, matériel, chaussures, type de sol, d'éclairage et chauffage) des associations fréquentant les salles communales.

La Commission a visité les équipements sportifs et culturels de quelques communes du secteur.

De cette pré-étude, il en ressort plusieurs scénarios de constructions envisageables sur la zone de loisirs située en bordure de rue Abbé Trigodet (RD 14) :

- Construction d'une salle accolée aux constructions existantes
- Construction isolée implantée sur l'emprise du terrain de la salle des sports, côté sud.

Le bâtiment d'une superficie de 300 à 320 m² de plain-pied comprendrait une salle de 225 m², un local rangement de 25 m², un hall/bar de 20 m², un vestiaire hommes et un vestiaire dames de 16 m² chacun et un local sanitaire de 8 m² environ.

L'objectif énergétique du projet pourrait être de niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation)

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 450 000 € TTC (travaux - M.O – études – contrôle - équipements..).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la programmation de la construction d'une salle multifonctions.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Approuve la programmation de la construction d'une salle multifonctions**
- 2. autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de maîtrise d'œuvre**
- 3. autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des organismes financeurs les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet**
- 4. autorise Monsieur le Maire signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**
- 5. Confirme que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits à l'opération 22 du Budget Primitif 2013**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 5 JUILLET 2013

En Mairie à SOUDAN, le 9 juillet 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Projet de cession d'un chemin communal village de Chanillet

EXPOSÉ

Par courrier en date du 3 mai 2012, Monsieur Claude PIGRÉE domicilié à SOUDAN, lieudit Chanillet, a émis le souhait d'acquérir partiellement un chemin communal situé village de Chanillet.

Monsieur PIGREE est intéressé par la portion située au droit des parcelles ZW 61 lui appartenant et ZW 64, propriété de Monsieur Louis BREBION. Ce chemin communal n'est inscrit ni au répertoire des voies communales ni au répertoire des chemins ruraux ; il est classé dans le zonage NR du Plan Local d'Urbanisme. Ce chemin de terre peut être qualifié de chemin d'exploitation car il est sans issue et il dessert uniquement les parcelles de terre agricole riveraines.

Une demande d'évaluation du bien a été transmise à la Direction Générale des Finances Publiques - Service France Domaine à NANTES – La valeur vénale a été estimée à 0.35 € / m² à la date du 25/02/2013.

Il vous est proposé d'autoriser la cession de ce chemin communal et compte tenu de l'estimation proposé par France Domaine, d'en fixer le prix de cession à 0.30 € / m².

D É C I S I O N

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. accorde la cession de ce chemin à Monsieur Claude PIGREE sous réserve que ce dernier obtienne l'accord préalable du propriétaire riverain ;
2. fixe le prix de cession à 0.30 € / m²
3. décide que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et acte notarié,
4. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 5 JUILLET 2013

En Mairie à SOUDAN, le 9 juillet 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

DÉLIBÉRATION

OBJET : Rapport d'activités 2012 du SITC (Syndicat intercommunal de transports collectifs)

EXPOSÉ

Monsieur Christian LEBRETON, Adjoint délégué, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'exercice 2012 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs.

Ce syndicat intercommunal dont le siège social est fixé à la mairie de Moisdon La Rivière a vocation à gérer l'organisation et le fonctionnement des transports collectifs. Il est administré par un Comité Syndical composé de deux délégués par commune adhérente.

Le périmètre de compétence de ce syndicat s'étend sur le territoire des 33 communes du Pays de Chateaubriant englobant les 19 communes de la Communauté de Communes du Castelbriantais, les 7 Communes de la Communauté de Communes du Secteur de DERVAL et les 7 Communes de la Communauté de Communes de la Région de NOZAY.

Le rapport d'activités 2012 retrace :

1. LE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

- le nombre d'élèves inscrits par catégories (élèves demi-pensionnaires et internes des cycles d'études primaires et secondaires : 4 187 au 01/01/2012 et 4224 au 31/12/2012 .
- Pour Soudan, le nombre d'élèves inscrits a légèrement baissé : 148 en 2012/2013 contre 161 en 2011/2012
- Le montant des participations semestrielles / commune :

Elèves	Participation des familles	Nbre élèves	Part. commune / élève subventionné	TOTAL Part. commune / sem	TOTAL Part. commune annuelle	Coût du transport /an / élève
Primaires	51 €	16	39	624 €	1 248 €	180 €
Secondaires	66 €	126	24	3 024 €	6 048 €	180 €
Internes	40 €	4	12	48 €	96 €	104 €

- Les établissements desservis : 49 écoles primaires - 9 collèges – 6 lycées – 2 maisons familiales.
- Participation de la commune de SOUDAN aux frais de fonctionnement du service : 22 € x 163 élèves soit 3 586 € en 2012.

2. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT “ LILA À LA DEMANDE “:

Assurant le transport de personnes, après inscription au service et sur réservation préalable, le voyage s’effectue depuis le domicile de la personne à destination de toute commune du Pays de châteaubriant .

- Tarif : 2.30 € le voyage à l’unité ou carnet de 10 tickets à 20 €.
- 10 personnes de SOUDAN ayant utilisé le service en 2012 ont effectué 135 voyages

La participation financière communale aux frais de fonctionnement du service est de 0.36 € / habitant soit 762.84 € en 2012.

La charge de ce service déficitaire est financée à hauteur de 50% par le Conseil Général et 50 % par les communes ; ce qui représente pour SOUDAN une participation de 0.907 € par habitant soit 1 309.54 € versés en 2012 pour compenser le déficit 2011.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités, le Conseil Municipal prend acte du rapport d’activités de l’exercice 2012 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs (SITC).

Vote

Délibération adoptée à l’unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 5 JUILLET 2013

En Mairie à SOUDAN, le 9 juillet 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD



DÉC - 2013/07 - 01

DÉCISION

OBJET : Attribution du marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale - PAVC 2013- Résultat de la consultation des entreprises

Le Maire de la commune de SOUDAN,

- L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

M. Christian LEBRETON, adjoint délégué à la voirie a lancé une consultation (marché à procédure adaptée) pour l'attribution du marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2013 ;

Le programme de travaux retenu par délibération du 29/03/2013 est le suivant :

1. **le Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2013**

Nature	Nom	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Situation Agglomération ou hors (H.A)	Travaux	Montant TTC
	Route de la Galinière à la Bodinai	850 ml 240 ml	4 ml 3 ml	H.A	Réfection voirie	64 440.00 € 12 960.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC						77 400.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL H.T						64 715.71 €

Six entreprises ont reçu un dossier de consultation afin de présenter une offre.

.../...

A la date du lancement de la consultation, le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 64 780 € H.T soit 77 476.88 € T.T.C.

Les résultats de la consultation sont détaillés ci après:

N° d'ordre	CANDIDATS	Montant H.T.	Montant T.T.C	Observations
01	S.A.S CHAZE T.P - Craon 53400	75 689 €	90 524.04 €	
02	EIFFAGE Travaux. Publics Ouest - Ancenis 44156	72 665 €	86 907.34 €	
03	CHARIER T.P - Nozay 44170	69 687 €	83 345.65 €	
04	SAUVAGER T.P – Châteaubriant 44110	71 585 €	85 615.66 €	
05	HERVE S.A.S – Juigné des Moutiers 44670	58 700 €	70 205.20 €	Offre retenue
06	S.A.S STAR - Renazé 53800	////////	////////	Non répondu

D É C I D E

Article 1^{er} : L'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à raison de 58 700 € H.T soit 70 205. 20 € TTC pour la réalisation des travaux relatifs au programme d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2013.

Article 2 : **Le marché public est attribué à L'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) pour un montant de 58 700 € H.T soit 70 205. 20 € TTC.**

Article 3 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues dans les pièces contractuelles du marché.

Article 4 : La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 5 : La secrétaire générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 5 juillet 2013
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture le
Certifié exécutoire, le



DÉC - 2013/07 - 02

DÉCISION

OBJET : Attribution du marché relatif au programme d'entretien de la voirie communale - enduits superficiels - pour l'année 2013
- Résultats de la consultation des entreprises

Le Maire de la commune de SOUDAN,

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

M. Christian LEBRETON, adjoint délégué à la voirie a lancé une consultation (marché à procédure adaptée) pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie - enduits superficiels - pour l'année 2013 ;

Le programme de travaux retenu par délibération du 29/03/2013 est le suivant :

Nature	Nom	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Situation Agglomération ou hors (H.A)	Travaux	Montant T.T.C
	Route de la RD 20 à la RD 34 Le Bois Gerbaud	3630 ml 165 ml	4 ml	H.A.	Enduits d'usure bicouche 3.60 € / m ² TTC	55 188.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC						55 188.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL H.T.						46 143.81 €

A la date du lancement de la consultation, le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 45 995.40 € H.T soit 55 010.50 € T.T.C :

Six entreprises ont reçu un dossier de consultation afin de présenter une offre.

Les résultats de la consultation sont détaillés ci après:

N° d'ordre	CANDIDATS	Montant H.T.	Montant T.T.C	Observations
01	S.A.S CHAZE T.P - Craon 53400	66 033.00 €	78 975.47 €	
02	EIFFAGE Travaux. Publics Ouest - Ancenis 44156	51 004.80 €	61 001.74 €	
03	CHARIER T.P - Nozay 44170	63 452.40 €	75 889.07 €	
04	SAUVAGER T.P – Châteaubriant 44110	48 576.00 €	58 096.90 €	
05	HERVE S.A.S – Juigné des Moutiers 44670	44 022.00 €	52 650.31 €	Offre retenue
06	S.A.S STAR - Renazé 53800	////////	////////	Non répondu

D É C I D E

Article 1 : La réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2013 – enduits d'usure - est confiée à la S.A.S HERVE - Juigné des Moutiers (44670) - pour un montant de 44 022 € H.T. soit 52 650.31 € TTC.

Article 2 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues dans les pièces contractuelles du marché.

Article 3 : La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché.

Article 4 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 5 juillet 2013
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture le
Certifié exécutoire, le



DÉC - 2013/07 - 03

D É C I S I O N

OBJET : Contrat de maintenance de l'orgue de l'église St Pierre de SOUDAN

Le Maire de la commune de SOUDAN,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Considérant qu'en application des dispositions du Code des Marchés publics (article 28) les marchés de travaux, de fourniture et de services d'un montant inférieur à 15 000 € H.T peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Considérant que dans la suite des travaux engagés pour la restauration de l'orgue, il est nécessaire de prévoir une maintenance pour assurer la longévité et la bonne qualité sonore de cet instrument de musique,
- Considérant que la SARL LEMERCIER - 72220 TELOCHÉ qui a réalisé au préalable la restauration de l'orgue de l'église de SOUDAN présente toutes les capacités professionnelles et financières requises pour assurer les prestations de maintenance prévues au contrat ci-après,
- Considérant l'offre présentée par la SARL LEMERCIER et dont le montant annuel s'élève à 480 € HT,

D É C I D E

Article 1^{er} : de conclure avec la SARL LEMERCIER - «le mûrier» - 72220 TELOCHÉ - un contrat de maintenance pour une période de un an renouvelable tacitement 5 fois maximum à compter du 1^{er} novembre 2013.

Ce contrat a pour objet de confier à l'entreprise sus-désignée la maintenance préventive, systématique et semestrielle de l'orgue de l'église St Pierre de SOUDAN pour un montant forfaitaire de 480 € ; montant annuel indexé sur l'indice ICHT –C (indice 110.9 décembre 2012)

Article 2 : Les modalités d'exécution et de paiement des prestations sont prévues au contrat

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à soudan le 5 juillet 2013
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture le
Certifié exécutoire, le

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 27 juin 2013

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 5 JUILLET 2013 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

<u>2013/07 – 01</u>	Proposition d'acquisition par la Commune du chemin du Sauzais
<u>2013/07 – 02</u>	Restauration scolaire – Tarifs 2013/2014
<u>2013/07 – 03</u>	Composition du Conseil Communautaire
<u>2013/07 – 04</u>	Statuts de la Communauté de Communes du Castelbriantais : révision et extension
<u>2013/07 – 05</u>	Indemnité de conseil versée au comptable du Trésor
<u>2013/07 – 06</u>	Extension du réseau assainissement : - Plan de financement
<u>2013/07 – 07</u>	Extension du réseau assainissement : - Lancement de la procédure de consultation des entreprises
<u>2013/07 – 08</u>	Programmation de la construction d'une salle multifonctions et lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée
<u>2013/07 – 09</u>	Projet de cession d'un chemin communal Village de Chanillet
<u>2013/07 – 10</u>	Rapport d'activités 2012 du S.I.T.C. (Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs)

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT POUR LA PASSATION ET LA CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS SOUMIS A LA PROCÉDURE ADAPTÉE PRÉVUE A L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :

- Décision n° 2013/07 – 01 – Attribution du marché relatif au Programme d'Aménagement de la Voirie Communale –PAVC 2013- :
Résultat de la consultation
- Décision n° 2013/07 – 02 – Attribution du marché relatif au Programme d'Entretien de la Voirie Communale – enduits superficiels 2013 - :
Résultats de la consultation des entreprises
- Décision n° 2013/07 – 03 – Contrat de maintenance de l'orgue de l'Eglise Saint-Pierre